



Ecouter cet article Agirc-Arrco, petites pensions... ce qui change pour votre retraite en 2024 00:00

Pas de grandes réformes pour la retraite en 2024. Cette année sera cependant marquée par plusieurs changements qui concernent notamment le montant de la pension, les petites pensions ou encore le cumul emploi retraite. De nouveaux services pour faciliter vos démarches vont aussi voir le jour. Tour d'horizon des principales nouveautés qui vous attendent en 2024.

De nouvelles bornes d'âge pour les départs à la retraite

La réforme des retraites a relevé progressivement l'**âge légal** de départ et le nombre de trimestres nécessaires pour partir avec le taux plein. *«Ainsi, en 2024, c'est principalement la génération née en 1962 qui partira à la retraite, rappelle Valérie Batigne, dirigeante du cabinet spécialisé Sapiendo retraite. Sauf exception, elle devra donc attendre 62 ans et 6 mois pour cesser son activité et avoir cotisé 169 trimestres pour bénéficier du taux plein»,* détaille-t-elle. **L'âge légal est relevé de trois mois tous les ans** pour atteindre 64 ans à compter de la génération née en 1968. Quant au nombre de trimestres pour bénéficier d'une **retraite à taux plein**, il grimpe d'un trimestre toutes les générations pour arriver au plafond de 172 trimestres soit (43 ans) à partir des actifs nés en 1965.

Capital
Publicité

À LIRE AUSSI**[Simulations : quel sera votre âge de départ après la réforme ?](#)****Revalorisation des retraites autour de 5%**

C'est la tradition en début d'année. De nombreuses caisses de retraite revoient à la hausse le niveau des pensions. Changement qui concerne le plus grand nombre : **la hausse de la retraite de base**. Elle sera **augmentée de 5,3%** à compter du 1er janvier. Attention pour en profiter, il faudra être un peu patient. La retraite de base de janvier, première à bénéficier de cette hausse, sera versée le 9 février prochain.

Les régimes de retraite complémentaire vont eux aussi connaître des évolutions. Déjà, depuis le 1er novembre dernier, la retraite complémentaire des salariés du privé, Agirc-Arrco, **a été relevée de 4,9%**. Du côté des contractuels de la fonction publique (Ircantec), la hausse sera comme celle de la retraite de base à 5,3%.

>> Notre service - Une question sur votre future retraite ? Nos experts partenaires vous répondent avec une solution personnalisée

Pour les autres régimes, tous les chiffres ne sont pas encore connus. On sait cependant déjà que pour les avocats (**les seuls à avoir leur propre régime de base**), la hausse de leur retraite de base sera de 2% et celle de la retraite complémentaire d'1%. De leur côté, les médecins libéraux profiteront d'une revalorisation de 2,6% de leur retraite complémentaire. Pour les indépendants, l'augmentation de leur complémentaire s'élève à 3,7%. Un chiffre un peu plus élevé pour certains libéraux affiliés à la Cipav (architectes, moniteurs de ski, ostéopathes...) dont la retraite complémentaire va être rehaussée de 4,3%. *«Pour les retraités des régimes de salariés, ce sont des revalorisations généreuses autour des 5% constate Valérie Batigne. Et cela pose la question : est-ce que les retraités ne sont pas mieux traités que les actifs?»*

Hausses au fil de l'eau des petites pensions

Parmi les mesures de la réforme des retraites qui entreront en application en 2024 : **la revalorisation des pensions des actifs** qui ont eu une carrière complète rémunérée au **Smic**. En 2023, près de 500 000 retraités ont pu bénéficier d'une hausse moyenne de **50 euros par mois**. Ces revalorisations vont prendre un peu de temps car, pour les retraités partis il y a plus d'une dizaine d'années, reconstituer la carrière n'est pas toujours simple. Au total, 1,7 million de retraités doivent bénéficier d'une hausse de leur pension. Elle devrait être appliquée au plus tard en septembre 2024.

À LIRE AUSSI

[**Revalorisation des petites pensions : pourquoi certains retraités devront la rembourser**](#)

Fin du malus Agirc-Arrco pour les anciens retraités

Les partenaires sociaux, gestionnaires du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, ont décidé de **mettre fin au bonus/malus**. Pour rappel, cette mesure consistait à inciter les salariés du privé à travailler plus longtemps. Son principe : si vous partez à la retraite dès que vous avez l'âge du taux plein, votre pension complémentaire subit un malus de 10% pendant trois ans. **Pour l'éviter, il vous faut travailler un an de plus**. Et si vous décidez de prolonger encore un peu votre activité, vous profitez alors d'un bonus pendant un an. Il est de 10% si vous travaillez deux ans de plus que votre âge du taux plein, de 20% pour trois ans de plus et de 30% si vous décalez votre départ de quatre ans ou plus.

Pour les nouveaux retraités à compter du 1er décembre 2023, ces deux dispositifs ont disparu. Pour ceux qui ont cessé leur activité avant, le planning est décalé. Ainsi, le bonus est maintenu pour les retraités qui en profitent déjà. Pour le malus, il sera **supprimé à partir du 1er avril**.

Une revalorisation pour les petites pensions Agirc-Arrco ?

L'année 2023 a été chargée pour la retraite complémentaire des salariés du privé. Les partenaires sociaux, gestionnaires de ce régime, en ont défini les règles jusqu'en 2026. En 2024, ils vont devoir discuter ensemble **d'une possible revalorisation des plus petites retraites**. Ces discussions sont une réponse à l'ultimatum lancé par le gouvernement. L'exécutif n'a cessé de rappeler que, grâce à la réforme des retraites, les caisses de l'Agirc-Arrco vont encore se remplir. Le gain est estimé à **22 milliards d'euros d'ici à 2037**. Il estime donc qu'une partie de cet argent lui revient. Après avoir laissé, pendant plusieurs mois, planer **la menace d'une ponction directe dans les finances du régime**, le gouvernement a lâché un peu de lest. Il demande aux partenaires sociaux de participer à la hausse des plus petites pensions (pour les actifs qui ont travaillé toute leur vie au Smic). L'objectif a été annoncé que la retraite de base, additionnée à la retraite complémentaire, doit atteindre **85% du Smic**, soit autour de 1 200 euros net.

Capital
Publicité

Si les partenaires sociaux ont affirmé être d'accord pour réfléchir à des mesures, ils veulent garder la main sur les décisions prises et s'assurer que les coups de pouce financiers qu'ils pourraient accorder

concerneront bien uniquement les salariés du privé. Après deux rencontres en 2023, ils ont prévu de se revoir plusieurs fois en 2024, avant de présenter leurs mesures, **d'ici la fin du premier semestre.**

À LIRE AUSSI

[**Agirc-Arrco : on a testé les stages de préparation à la retraite**](#)

De nouveaux droits pour le cumul emploi retraite

La réforme des retraites a renouvelé le principe du **cumul emploi retraite**. Auparavant, lorsque vous repreniez une activité alors que vous étiez déjà parti à la retraite, vous ne pouviez pas vous créer de nouveaux droits. Résultat, retravailler ne vous permettait pas d'améliorer votre future pension. Ce n'est désormais plus le cas. Lorsque vous reprenez une activité, vos cotisations vous permettent de vous créer de nouveaux droits et ainsi, une fois que vous aurez cessé votre activité, **d'augmenter votre nouvelle pension**. *«Avec ce nouveau mode de fonctionnement, c'est en 2024 que l'on va voir les premières deuxièmes liquidations de pensions»*, estime Valérie Batigne. En effet, avec cette nouvelle règle, lorsque vous arrêterez votre nouvelle activité, vous devrez prendre une deuxième fois votre retraite.

Capital
Publicité

Ce dispositif pour la retraite de base va aussi s'appliquer pour la retraite complémentaire Agirc-Arrco. A compter du 1er janvier 2024, cumuler emploi et retraite permettra également de relever le montant de la pension complémentaire. Mais, contrairement au régime de base, des limites ont été fixées. Les nouveaux droits qui seront créés seront calculés sur un revenu qui ne **dépasse pas un plafond de la Sécurité**

sociale, soit 3 666 euros par mois. Au-delà, même si vous cotisez, vous ne vous créez pas de nouveaux droits pour votre future retraite.

À LIRE AUSSI

[Revalorisation des pensions, fin du malus... ce qui change pour votre retraite complémentaire Agirc-Arrco](#)

De nouveaux services pour faciliter vos démarches

Vous envisagez de faire une demande de retraite progressive ? Vous passez votre retraite à l'étranger ? Ou encore, vous avez du mal à prendre connaissance de vos contrats d'épargne retraite ? Alors en 2024, votre vie devrait être un peu facilitée. De nombreuses démarches en ligne vont être mises en place et certaines, déjà existantes, **seront simplifiées**. Retrouvez tous les changements attendus [ici](#).

Capital
Publicité

>> Notre service - Une question sur votre future retraite ? Nos experts partenaires vous répondent avec une solution personnalisée

A découvrir :

PENSION DE RETRAITE

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

AGIRC-ARRCO

LE GUIDE DU FUTUR RETRAITÉ

LE GUIDE DU RETRAITÉ